

Ch



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 45
TASSIN-RR-POLICE MUNICIPALE
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire du 10 avril 1967 portant création de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu l'arrêté du Maire du 29 décembre 1972 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu l'arrêté du Maire du 5 juin 1981 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu l'arrêté du Maire du 27 mai 1991 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Vu la décision n°2023-40 du 20 juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour le marché forain et alimentaire ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240612-DC-2024-45-AR
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Vu la décision n°2024-003 du 24 janvier 2024 portant modification du nom la régie de recettes et lire régie de recettes « police municipale » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **14 mai 2024** ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'annuler l'utilisation du P1RZ remplacé par la délivrance à l'usager d'une quittance informatique par l'intermédiaire du logiciel LOGITUD permettant l'édition des justificatifs de paiement en fonction des modes de règlements possibles à savoir les espèces, les chèques bancaires, les cartes bancaires.

Article 2 : De modifier l'article 3 de la décision n° DC 2024-003 du 24 janvier 2024 et d'ajouter deux nouveaux moyens de paiement :

- Règlement par carte bancaire
- Prélèvement automatique

Article 3 : Les autres dispositions de la décision demeurent.

Article 4 : Le Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE ou son représentant et le comptable public assignataires de la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **12 JUIN 2024**
- La publication sur le site internet de la Collectivité le **12 JUIN 2024**

TASSIN LA DEMI-LUNE, le 14 Mai 2024



Pierre BERGEREN
Adjoint au Maire
Chargé des Finances

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240612-DC-2024-45-AR
Date de réception préfecture : 12/06/2024